

Commune de Chantesse
CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017
Compte-rendu de séance

Présents : Mme ORIOL, Mr GUINARD, Mme BESSOUD, Mr LACCHIO, Mr ESSERTIER, Mr BECHU

Absents : Mme FONTAINE, Mme GAMBIRASIO, Mr MARTIN (excusés), Mr PEVET

Mme FONTAINE a donné procuration à Mme ORIOL.
Mr MARTIN a donné procuration à Mr GUINARD.

Mr LACCHIO a été élu secrétaire.

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 4 octobre 2017

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 octobre 2017.

2 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 octobre 2017

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 octobre 2017.

Madame le Maire demande à l'assemblée de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Externalisation de l'indemnité du maire et des adjoints
- Tarifs concessions cimetière communal et columbarium

Accord du Conseil Municipal

3 - Indemnité de conseil au comptable 2017

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 qui prévoit que les receveurs municipaux peuvent percevoir une indemnité de conseil attribuée par la commune dont ils gèrent les comptes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer dans son intégralité au taux de 100 % pour l'année 2017, l'indemnité de conseil allouée au comptable de Vinay, Monsieur Jacques Chalon qui sera calculée sur les montants réels des dépenses auxquels sont appliqués des

pourcentages par plafonds prévus par le texte officiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix contre (dont 2 procurations) :
Décide de ne pas verser cette indemnité au comptable, Monsieur Jacques Chalon pour l'année 2017.

Le service attendu n'est pas à la hauteur, de nombreux dysfonctionnements, des retards de paiement vers les entreprises locales, vers les opérateurs téléphoniques, engendrant une coupure de la ligne de l'employé communal.

4 - Désaffiliation Commune et CCAS d'Echirolles du cdg38

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 15,
Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 et notamment son article 31,
Vu le courrier du 28 septembre 2017 du Président du cdg38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents - 8 votants (dont 2 procurations) :

Décide de désapprouver cette demande de désaffiliation.

5 - Remplacement de l'employé communal en arrêt de maladie

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêt de maladie de Jean-Louis Jourdan, adjoint technique depuis le mois d'octobre.
Suite aux difficultés de trouver un remplaçant, Alexandre Gato a été recruté pour le mois de novembre pour un CDD à 35h par semaine. Il effectuera également sur le mois de décembre le remplacement de Brigitte Piasco.

6 - Point d'avancement des sujets en cours

Carte des aléas : la carte définitive des aléas est attendue.
Cartographie des eaux pluviales à faire élaborer par un cabinet d'études.

7 - Externalisation de l'indemnité du Maire et des adjoints

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
Vu l'avis du Comité technique départemental,
Vu le projet de convention d'adhésion au service des paies externalisées du Centre de Gestion de l'Isère ci-joint,

Considérant la mise en place d'une prestation paie par le Centre de Gestion de l'Isère, au tarif de 8 € par bulletin de salaire, fixé par délibération de son Conseil d'Administration du 7 juin 2011,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Chantesse d'adhérer à la prestation paie du Centre de Gestion de l'Isère,

Considérant l'adhésion de la Commune de Chantesse pour la prestation de la paie externalisée pour ses employés, délibération 2017/32 du 4 octobre 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve l'adhésion de la commune de Chantesse à la prestation paie du Centre de Gestion de l'Isère, à compter du 1er janvier 2018, pour les indemnités du Maire et des 3 adjoints qui seront versées par trimestre, selon les termes fixés dans le projet de convention ci-joint,
- autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion,
- autorise Madame le Maire à inscrire les crédits au budget primitif 2018 de la commune de Chantesse, chapitre 011, compte 611.

8 - Tarif concessions cimetière communal et columbarium

Suite à une formation d'élus sur la législation funéraire,

Dans le cadre de la législation funéraire,

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tarif des concessions du cimetière communal :

Concessions trentenaires : 500 €

et de modifier également le tarif et la durée des concessions du columbarium :

Concessions de quinze ans : 150 €

Concessions trentenaires : 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte cette proposition, par 7 voix pour (dont 2 procurations) et 1 abstention.

Les règlements du cimetière communal et du columbarium seront à revoir.

9 - Points divers

Demande de subvention du club de gym de Vinay

Séance close à 22 h 30